



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Austin Sanford
101 Colonel By Drive
Ottawa ON
K1A 0K2
Austin.Sanford@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à : 2 :00pm

On - le : Janvier 9, 2024

Title/Titre Mât télescopique	Solicitation No – N° de l’invitation W6399-21-LF63/A
Date of Solicitation – Date de l’invitation Décembre 7, 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Austin Sanford 101 Colonel By Drive Ottawa ON K1A 0K2 Austin.Sanford@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-993-6864	FAX No – N° de fax N/A
Destination Ministère de la Défense nationale Building MB-51, 5 Entretien Ave, CFB Kingston, Kingston, ON, K4K 7B4	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES	11
6.6 PAIEMENT	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	13
6.12 ASSURANCES – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	13
6.13 EMBALLAGE.....	13
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOIN	14
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....	16
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	17
ANNEXE C - ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRE	18

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Besoin

L'exigence est détaillée dans l'article de l'annexe "A" des clauses contractuelles résultantes.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), 2023-06-08 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au

soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies électroniques par email)

Section II : offre financière (1 copies électroniques par email)

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires (1 copies électroniques par email)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés Ministère de la Défense nationale Building MB-51, 5 Entretien Ave, CFB Kingston, Kingston, ON, K4K 7B4 Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Pièce jointe 2 de la partie 3 de la demande d'offres à commandes Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si Pièce jointe 2 de la partie 3 de la demande d'offres à commandes Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'Annexe « B » - Plan d'évaluation – Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à Ministère de la Défense nationale Building MB-51, 5 Entretien Ave, CFB Kingston, Kingston, ON, K4K 7B4 Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué sur une base globale est le plus bas.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1. Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

Le contractant doit fournir des systèmes de mâts télescopiques au nombre de 6, comme indiqué dans la section "Exigence" de l'annexe "B"

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[4005](#) (2012-07-16) Services et produits de télécommunication s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le Mars 31, 2024.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) Ministère de la Défense nationale, Building MB-51, 5 Entretien Ave, CFB Kingston, Kingston, ON, K4K 7B4.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Austin Sanford
Titre : DOT 8-3-1
Ministère de la Défense nationale
Direction : DOT 8
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON, K1A 0K2

Téléphone : 613-993-6864
Courriel : Austin.Sanford@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

< à insérer lors de l'attribution du contrat >

L'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

< à insérer lors de l'attribution du contrat >

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s)] précisé[s] dans l'annexe A, selon un montant total de _____ \$.
(à insérer lors de l'attribution du contrat) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original doit être envoyé par courrier électronique à Austin.Sanford@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante et [4005](#) (2012-07-16) Services et produits de télécommunication s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances – Aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Emballage

L'entrepreneur doit préparer tout pour la livraison selon le dernier numéro de la Canadian Forces emballage spécification D-LM-008-036/SF-000, DOT pré requis minimums pour le Pack Standard du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer numéro (s) d'article un (1) en quantités de un (1) par paquet.

Clauses du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clauses du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2008-05-12), Codage par code à barres - marquage du matériel

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2007-11-30), Palettisation

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.14 Attestation du contenu canadien

Clauses du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOIN

1.0 Portée

Le ministère de la Défense nationale a besoin d'un système de mât télescopique qui comprend un mât télescopique à profil bas, rapidement déployable et réglable, pour effectuer une variété de fonctions de communication, y compris des communications discrètes dans des environnements à risque partout dans le monde.

2.0 Contexte

Le déploiement rapide des communications est essentiel pour assurer une communication à long terme entre les indicatifs d'appels. Ceux-ci prennent souvent la forme de liens de communications par voix ou par données via des liaisons de radiofréquence (RF). En raison des besoins uniques des unités des FAC, où le temps et la discrétion sont importants, il doit y avoir un moyen d'élever les antennes rapidement dans les zones urbaines étroites et sans grand profil. Les mâts peuvent ainsi étendre la portée de ces liaisons en améliorant la visibilité directe entre les liaisons.

3.0 Besoin

Les FAC ont un besoin immédiat pour l'achat de 6 mâts télescopiques pour le déploiement rapide de communications vocales et de données par radiofréquence.

Une quantité optionnelle de quatre (4) mâts télescopiques peut être commandée au cours des deux (2) premières années de la date de début du contrat.

4.0 Spécifications techniques

L'exigence de la solution proposée est d'avoir un mât robuste, fiable et portable avec un fort accent sur la vitesse et la flexibilité de déploiement. La solution doit avoir les capacités suivantes :

- 4.1 Le mât télescopique doit pouvoir résister aux climats canadiens. Températures de -55 à 125 degrés Celsius, conformément à la norme MIL-STD-810;
- 4.2 Le mât télescopique doit pouvoir être déployé et démonté rapidement, en moins de deux (2) minutes par une seule personne;
- 4.3 Le mât télescopique ne doit nécessiter aucun entretien préventif autre que le nettoyage;
- 4.4 Le mât télescopique doit avoir un profil bas d'au plus 7 pieds de haut et d'au plus 6 pouces de diamètre sans nuire aux autres exigences;
- 4.5 Le mât télescopique devrait pouvoir être installé dans des zones urbaines étroites, sans l'utilisation de haubans;
- 4.6 Le mât télescopique doit être facile d'utilisation et ne nécessiter aucune formation pour installer ou démonter le mât;
- 4.7 Le mât télescopique doit être multi-configurable (c.-à-d. se monter sur un socle de base (plaque) / un attelage de remorquage / un adaptateur tronqué);
- 4.8 Le mât télescopique doit être léger, c.-à-d. inférieur à 18 kg;
- 4.9 Le mât télescopique doit pouvoir s'étendre sur au moins 9 mètres.;
- 4.10 Le fini doit être anodisé conformément aux spécifications de la norme MIL-A-8625;
- 4.11 Le mât télescopique doit avoir la couleur extérieure prédominante de noire, verte olive ou terre sombre matte (tan);
- 4.12 Le mât télescopique doit avoir une charge utile d'au moins 9 kg; et
- 4.13 Le mât télescopique doit être livré à la Base des Forces canadiennes de Kingston, bâtiment MB-51, 5 avenue Entretien, Kingston (Ontario) K4K 7B4.

5.0 Dossier de publication technique

L'entrepreneur doit produire et livrer les publications techniques suivantes:

Manuels de l'utilisateur – Ces manuels doivent inclure au minimum :

- I. Données techniques;

- II. Recommandations sur l'entretien, le nettoyage et l'entretien courant;
- III. Les coordonnées du soutien technique et de la garantie; et
- IV. Procédures de manipulation sécuritaire pour l'installation et le démontage.

Exigences relatives aux langues officielles

L'entrepreneur doit fournir toutes les publications techniques en anglais; et si disponible, l'entrepreneur doit également les livrer en français.

Format

L'entrepreneur doit fournir toute la documentation relative au dossier de publication technique en format papier et en version électronique.

À moins d'indication contraire à titre d'exigence spéciale, l'entrepreneur doit livrer la totalité des données livrables dans des formats électroniques compatibles avec les logiciels bureautiques actuellement utilisés par le MDN, selon la liste ci-dessous :

1. Microsoft (MS) Windows 10 Système d'exploitation d'entreprise (OS), Version 1909;
2. Microsoft Edge Version 94.0.992.47 (Construction officielle) (64-bit);
3. MS Office Professional Plus 2013 (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
4. Adobe Acrobat X; et
5. WinZip 8.1 SR-1.

6.0 Quantité optionnelle de Mât Télescopique

L'entrepreneur doit fournir les quantités facultatives suivantes à commander par le pouvoir adjudicateur dans les 24 mois suivant la date de début du contrat.

No. de l'article	Description de l'article	Qté
Livraison d'équipement	La livraison d'équipement pour les options des quantités suivantes doit être disponible dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de début du contrat.	
1A	Mât télescopique	4
1B	Socle de base (plaque)	4
1C	Adaptateur tronqué	4
2A	Manuel du propriétaire (électronique)	4
2B	Manuel du propriétaire (copie papier)	4
Lieu de livraison:		
Livraison d'équipement	Bâtiment MB-51, 5 avenue Entretien, Kingston (Ontario) K4K 7B4.	

ANNEXE B - Base de paiement

Durée initiale du contrat :

NNO #	Description	QTY	Date de livraison	Prix unitaire ferme, DDP Destination
N-5985-01-693-2241 Ou équivalent: _____	P/N: 710103010 Mât, télescopique, accéléré	6	Mars 31 2024	\$ < à insérer lors de l'attribution du contrat >
N-5985-01-651-5912 Ou équivalent: _____	P/N: 903221 Base, support d'antenne (entraînement sur socle)	6	Mars 31 2024	\$ < à insérer lors de l'attribution du contrat >
N-5985-01-651-5910 Ou équivalent: _____	P/N: 903274 Élément d'antenne (adaptateur de stub, tube d'extension)	6	Mars 31 2024	\$ < à insérer lors de l'attribution du contrat >
			impôts	< à insérer lors de l'attribution du contrat >
			Total	< à insérer lors de l'attribution du contrat >
			Monnaie	

QUANTITÉS D'OPTIONS

Dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat.

NNO#	Description	QTY	Unité d'émission	Prix de l'année 1	Prix de l'année 2
N-5985-01-693-2241 Ou équivalent: _____	P/N: 710103010 Mât, télescopique, accéléré	jusqu'à 4	Chaque	< à insérer lors de l'attribution du contrat >	< à insérer lors de l'attribution du contrat >
N-5985-01-651-5912 Ou équivalent: _____	P/N: 903221 Base, support d'antenne (entraînement sur socle)	jusqu'à 4	Chaque	< à insérer lors de l'attribution du contrat >	< à insérer lors de l'attribution du contrat >
N-5985-01-651-5910 Ou équivalent: _____	P/N: 903274 Élément d'antenne (adaptateur de stub, tube d'extension)	jusqu'à 4	Chaque	< à insérer lors de l'attribution du contrat >	< à insérer lors de l'attribution du contrat >

ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

ANNEXE C - Évaluation technique obligatoire

EXIGENCES OBLIGATOIRES		atteint	Non atteint	Justification détaillée de la manière dont l'exigence a été satisfaite - référence croisée à la proposition (page et paragraphe)
1	Le mât télescopique doit pouvoir résister aux climats canadiens. Températures de -55 à 125 degrés Celsius, conformément à la norme MIL-STD-810			
2	Le mât télescopique doit pouvoir être déployé et démonté rapidement, en moins de deux (2) minutes par une seule personne			
3	Le mât télescopique ne doit nécessiter aucun entretien préventif autre que le nettoyage			
4	Le mât télescopique doit avoir un profil bas d'au plus 7 pieds de haut et d'au plus 6 pouces de diamètre sans nuire aux autres exigences			
5	Le mât télescopique devrait pouvoir être installé dans des zones urbaines étroites, sans l'utilisation de haubans			
6	Le mât télescopique doit être facile d'utilisation et ne nécessiter aucune formation pour installer ou démonter le mât			
7	Le mât télescopique doit être multi-configurable (c.-à-d. se monter sur un socle de base (plaque) / un attelage de remorquage / un adaptateur tronqué)			

EXIGENCES OBLIGATOIRES		atteint	Non atteint	Justification détaillée de la manière dont l'exigence a été satisfaite - référence croisée à la proposition (page et paragraphe)
8	Le mât télescopique doit être léger, c.-à-d. inférieur à 18 kg			
9	Le mât télescopique doit pouvoir s'étendre sur au moins 9 mètres.			
10	Le fini doit être anodisé conformément aux spécifications de la norme MIL-A-8625			
11	Le mât télescopique doit avoir la couleur extérieure prédominante de noire, verte olive ou terre sombre matte (tan)			
12	Le mât télescopique doit avoir une charge utile d'au moins 9			

ATTACHEMENT 2 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE – CALENDRIER DES PRIX

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 2 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 2 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 2 à la partie 3 dans leur offre financière.

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins d'évaluation de l'offre et de détermination du prix. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans l'appel d'offres sera conforme à ces données.

QUANTITÉ INITIALE

Objet	Quantité estimée - X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X*Y	Monnaie
Système de mât télescopique	6	\$	\$	
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA QUANTITÉ INITIALE			\$	

QUANTITÉS OPTIONNELLES ANNÉE 1

Objet	Quantité estimée - X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X*Y
Système de mât télescopique	2	\$	\$
B = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA QUANTITÉ OPTIONNELLE			\$

QUANTITÉS OPTIONNELLES ANNÉE 2

Objet	Quantité estimée - X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X*Y
Système de mât télescopique	2	\$	\$
C = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA QUANTITÉ OPTIONNELLE			\$

PRIX TOTAL DE L'OFFRE		
A	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA QUANTITÉ INITIALE	\$
B	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA QUANTITÉ OPTIONNELLE	\$
C	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA QUANTITÉ OPTIONNELLE	\$
PRIX TOTAL DE L'OFFRE = SUM A + B + C		\$